DEPARTEMENT
GIRONDE

République Française
Commune de Saint-Vincet-de-Pertignas

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du jeudi 28 mars 2024**
Présents : 9	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Pierre GAUTHIER.
Votants: 9	**Sont présents:** Pierre GAUTHIER, Carole BRISSEAU, Chantal HUGAND, Franc SECULA, Fernand ANDRADE, François BOULANGER, Claudette JACQUES, Martine MAURY, Edith MORVAN **Président de séance** : Pierre GAUTHIER **Secrétaire de séance:** Fernand ANDRADE

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Objet: Vote du compte financier unique - DE_2024_12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUTHIER Pierre

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par GAUTHIER Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		108 157.36		681 630.48		789 787.84
Opérations exercice	170 206.54	25 856.75	248 072.97	315 964.01	418 279.51	341 820.76
Total	170 206.54	134 014.11	248 072.97	997 594.49	418 279.51	1 131 608.60
Résultat de clôture	36 192.43			749 521.52		713 329.09
Restes à réaliser	160 000.00				160 000.00	
Total cumulé	196 192.43			749 521.52	160 000.00	713 329.09
Résultat définitif	196 192.43			749 521.52		553 329.09

2. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE_2024_13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUTHIER Pierre

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 749 521.52

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	681 630.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	599 550.48
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**67 891.04**
Résultat cumulé au 31/12/2023	**749 521.52**
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	**749 521.52**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	196 192.43
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	553 329.09
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Subventions 2024 aux associations - DE_2024_14

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire vote les subventions aux associations comme suit :

Nom	Activité	Montant
Perdrix Saint-Vincennais	Chasse	320,00 €
Villesèque animation	Animation communale	320,00 €
AMAD	Aide à domicile	200,00 €
APEV	Parents d'élève maternelle et primaire	150,00 €
APEC	Parents d'élève collège	80,00 €
Sport Coteaux de Dordogne	Football	80,00 €
AJSP Branne-Castillon	Jeunes Sapeurs Pompiers	80,00 €
ASN Judo	Judo	80,00 €
Courants d'arts	Arts créatifs	80,00 €
Handball club du Pays Castillonnais	Handball	80,00 €
Les Guyennos	Comédie musicale	80,00 €
Rowling Castillonnais	Aviron	80,00 €
EHPAD'EQUUS	Chevaux	80,00 €
Bambou Castillonnais	Pêche	50,00 €

US Branne Ping-pong	Ping-pong	80,00 €
AHB-RPG	Association historique	80,00 €

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Tarifs repas des soirées du 13 juillet - DE_2024_15

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des repas pour les soirées annuelles du 13 juillet.

Il propose les tarifs suivants :

	Tarifs
Habitants de la commune	14 €
Habitants hors commune	27€
Enfants	10 €

Après délibération, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Objet: RODP Orange - DE_2024_16

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

Artère* souterraine : 1.109 km
Artère* aérienne : 6.616 km

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés * 2024	64.34 €	48.27€	32.18€

* coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022.

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par :
Mairie de Saint Vincent de Pertignas

	Aérien			Sous-terrain		
	KM	€	**SS -Total**	KM	€	SS-Total
2022	6,616	64.34 €	**425.67€**	1,109	48.27 €	**53.53€**

soit un total pour **l'année 2024 de : 479.20 €**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l 'année 2024 de : 479.20 €**
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus

Objet: Votant les taux des taxes locales 2024 - DE_2024_17

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFBP) : **31.22%**
Taxe foncière non-bâti (TFPNB) : **47.35%**
Taxe habitation : **10.26%**

Suite à ces informations et après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les laisser à :

Taxe foncière bâti (TFBP) : **31.22%**
Taxe foncière non-bâti (TFPNB) : **47.35%**
Taxe habitation : **10.26%**

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet: Vote du budget primitif 2024 - DE_2024_18

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Saint Vincent de Pertignas,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Saint Vincent de Pertignas pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 658 312.11 Euros
En dépenses à la somme de : 1 658 312.11 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	165 350.22
012	Charges de personnel et frais assimilés	66 400.00
65	Autres charges de gestion courante	107 667.08
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	534 661.79
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**875 079.09**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 250.00
73	Impôts et taxes	144 500.00
74	Dotations et participations	170 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	553 329.09
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**875 079.09**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	697 040.59
001	Solde d'exécution section investissement	36 192.43
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**783 233.02**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	36 878.80
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	196 192.43
021	Virement de la section de fonctionnement	534 661.79
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**783 233.02**

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

DE_2024_19 : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de renovation de l'éclairage public, dont le coût prévisionnel s'élève à 19 020€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert 2024

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 749 € HT

Fonds Vert : 4 750 €

Autofinancement communal : 18 999€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé en 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.2. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionnées ci-dessus

1.3. Le devis descriptif détaillé du SDEEG qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.4. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2024

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

DE_2024_20 : Autorisation de signer une convention avec le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement de sécurité du lieu-dit Pignol

Monsieur le Maire présente un projet concernant des aménagements de sécurité au lieu-dit Pignol.

Monsieur le Maire présente une convention d'aménagement d'une écluse simple et de délégation d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

DE_2024_21 : Autorisation de signer une convention avec le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement de sécurité au Bourg

Monsieur le Maire présente un projet concernant des aménagements de sécurité au Bourg.

Monsieur le Maire présente une convention d'aménagement d'une écluse simple et de délégation d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

DE_2024_22 : Servitude de passage - Villesèque

Monsieur le Maire explique la nécessite de signer une servitude de passage concernant le réseau de gestion des eaux pluviales passant chez des administrés sur les parcelles ZH91.

Monsieur le Maire expose que cette servitude de passage serait consentie et acceptée à titre gracieux

Apres délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la servitude de passage

DE_2024_23 : Décidant la reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de

- la concession 24 délivrée au 19ième ou 20ième siècle à Mélanie
- la concession 25 délivrée au 19ième ou 20ième siècle à la Famille TALLET
- la concession 46 délivrée en 1879 à la Famille HOULEAU
- la concession 48 délivrée au 19ième ou 20ième à non-identifié
- la concession 49 délivrée en 1887 à la Famille SEINSEVIN SIMARD

dans le cimetière communal du Bourg, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération soirée du 13 jullet : ajournée dans l'attente des prix du traiteur.

Informations diverses :

Cinéma de plein air : Validé le samedi 1er juin dans la cour de l'école. La commission animation se réunira dans les jours à venir pour l'organisation de la journée avec éventuellement un pique-nique communal.

BYAA : dans le cadre de l'arrêt de notre projet pour la réalisation de la salle des fêtes de la commune le contrat signé avec BYAA prévoit un dédommagement de 25% de la somme qui reste à percevoir soit 7 590 € HT, 9 108 € TTC. L'architecte nous propose de les ramener à 5 313 € HT incluant le permis de démolir et donc la négociation éventuelle avec l'architecte des bâtiments de France. Il est convenu de lui proposer un montant de 5 000€ TTC.

Démolition :
4 devis sont proposés :

- Atlas démolition : 46 024€ HT
- Euro démolition : 42 000€ HT
- Entreprise de terrassement Serge MAURY : 32 837.20€ HT
- Entreprise de terrassement Cyril BASSAN : 31 800€ HT

Monsieur le Maire attire l'attention sur le devis de l'Entreprise de terrassement Serge Maury, comportant à plusieurs reprises des prix estimatifs et une mention autorisant l'entreprise à modifier ses prix unilatéralement.
8 élus votent pour retenir Entreprise de terrassement Cyril BASSAN
1 élue vote pour retenir Entreprise de terrassement Serge MAURY qu'elle dit spécialisée dans la démolition.
L'Entreprise de terrassement Cyril BASSAN est retenue.

FDAEC 2024 : il est convenu de demander ce fonds pour l'extension du busage du bourg réalisé en 2023. Le montant était de 29 700€ HT.

LGV : Les élus sont contre ce projet et s'inquiètent de ne pas avoir le choix.

Mur du cimetière : Les travaux doivent commencer le 8 avril 2024.

Commission finances de la CDC : Le groupe de travail sur le soutien à la viticulture développe 4 axes : la mise en valeur des vins du terroir dans les restaurants locaux, la mise en place d'une boucle de promotion des vins d'ici allant de Pessac/Dordogne à Branne, la création d'un espace de présentation du cycle végétal de la vigne et le soutien aux événements locaux déjà existants.

La lettre de mission sur la décentralisation confiée à Eric Woerth comprend un suivi des finances des collectivités locales pour aider, le cas échéant, à la consolidation du budget de l'état. . . Nos chiffres sont directement accessibles sur le site du Minefi. Il convient donc de ne pas laisser traîner trop longtemps un solde positif et au minimum engager des travaux ou des projets pour mobiliser ces fonds.

Le schéma de mutualisation va être soutenu, rehaussement du niveau d'infrastructures et de l'offre sportive.

Les taux d'imposition ne changent pas.

La séance est levée à 20h20

Le prochain conseil est fixé le 16 mai 2024 à 18h30

GAUTHIER Pierre
Le Président

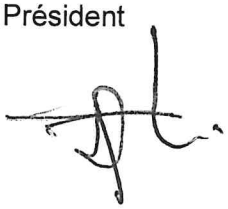

ANDRADE Fernand
Le Secrétaire